

**Syndicat
Énergies
Zone
Est
Oise**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA ZONE EST DE L'OISE**

Séance du 25 septembre 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres		
Composant le Conseil Syndical	En exercice	Présents ou représentés
24	24	19

Date de la convocation :
Le 17 septembre 2014

Date d'affichage
2 6 SEP. 2014

Objet de la délibération :

Délégation au Président
dans le domaine des
marchés publics

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq septembre.

À 18h30, le conseil syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Monsieur FERREIRA Olivier, Madame TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, DEMAISON Daniel, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HEDUY Christian, LEOEUF Jean-Pierre, MAZIERES Florent, POUPLIN Charles, TASSIN Jackie et Monsieur WARIN Gérard.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur CARVALHO Patrice à Monsieur TASSIN Jackie, Monsieur DENNEL Alain à Monsieur LEOEUF Jean-Pierre, Monsieur CZEPCZYNSKI Jean-Pierre à Monsieur FONTAINE Dominique et Madame PARIGOT Marianne à Monsieur MAZIERES Florent.

Secrétaire : Madame TROUVAIN Corinne

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Considérant que dans certains domaines d'activité, il est nécessaire de faire preuve d'efficacité et de réactivité,

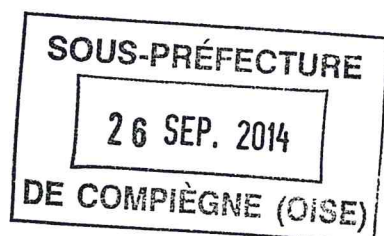
Monsieur le Président

Demande à l'Assemblée de lui donner délégation afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant HT inférieur à 207 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de fournitures, services et travaux).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Président ses attributions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant HT inférieur à 207 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (marchés de fournitures, services et travaux).

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.



Le Président,
Olivier FERREIRA

